



Ville d'Esch-sur-Alzette

Secrétariat

Annonce publique de la séance :
le 11 mai 2018

Convocation des conseillers :
le 11 mai 2018

Délibération du Conseil Communal de la ville d'Esch-sur-Alzette

Séance du 18 mai 2018

Présents : Georges Mischo, Bourgmestre, Martin Kox, Andre Zwally, Pierre-Marc Knaff, Mandy Ragni, Echevins, Vera Spautz, Jean Tonnar, Daniel Codello, Taina Bofferding, Mike Hansen, Luc Majerus, Christian Weis, Bruno Cavaleiro, Denise Biltgen, Marc Baum, Daliah Scholl, Line Wies, Tom Bleyer, Conseillers, Jean-Paul Espen, Secrétaire général
Excusés : Henri Hinterscheid, Conseiller

Le Conseil Communal;

Objet : 6.2. Avenant à la convention avec la Velo-Union Esch relative à l'édition 2018 de la Flèche du Sud ; décision

Vu la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association « Velo-Union Esch asbl » dans le cadre de l'organisation de la « Flèche du Sud » signée en date du 11 juin 2011 à Esch-sur-Alzette et modifiée par avenant en date du 10 juillet 2015;

Considérant que cette convention prévoit que la Ville s'engage à payer la somme de € 4.700,00 pour l'arrivée d'une étape à Esch-sur-Alzette; que lors de l'édition 2018, la Ville d'Esch accueille également le départ d'une étape;

Vu la proposition que la Ville d'Esch-sur-Alzette s'engage à payer la somme supplémentaire de € 1.600,00 pour le départ d'une étape à Esch-sur-Alzette en date du 13 mai 2018, soit au total € 6.300,00 pour l'année 2018;

Vu les conditions et prestations fixées dans la convention;
Vu la loi communale du 13 décembre 1988 telle qu'elle a été modifiée par la suite;

Sur la proposition du collège des bourgmestre et échevins et après en avoir délibéré conformément à la loi,

**approuve
à l'unanimité**

l'avenant pour l'édition 2018 à la convention entre la Ville d'Esch-sur-Alzette et l'association « Velo-Union Esch asbl » dans le cadre de l'organisation de la « Flèche du Sud »

en séance

date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 01.06.2018
Pour expédition conforme,
Le secrétaire général Bourgmestre 

